Compte rendu CTMJS du 30 mars 2022

Conditions de travail à Jeunesse et Sports depuis le transfert : une expertise de l'ANACT « encadrée »

Le CTMJS en format santé, sécurité et conditions de travail était réuni pour faire suite à la demande d'expertise portée unanimement par les syndicats.

Voeu soumis au vote du CTMJS du 2 novembre 2021

Depuis le transfert à l'Education Nationale, les organisations syndicales alertent sur la dégradation des conditions de travail des personnels dans les services et établissements en charge des missions jeunesse et sports. Les interpellations nombreuses de collègues en situation d'épuisement professionnel nous conduisent à demander **une expertise indépendante** sur les conditions de travail dans les services JES depuis le transfert et une évaluation de leurs effets et de leurs risques sur la santé des personnels.

Pour rappel, ce vœu a été adopté du fait de l'indifférence de l'administration aux nombreuses interpellations des syndicats sur les conditions du transfert. Ce CTMJS du 30 mars 2022 a d'ailleurs adopté le Procès verbal de la séance du 9 mars 2021, qui faisait état des mêmes difficultés et de leurs effets sur les personnels de Jeunesse et Sports. L'enquête diligentée par le SG MENJS à l'automne 2021 sur les « irritants » est apparue comme une modalité pour faire patienter (voir notre compte rendu du CTMJS du 22 mars).

Au fil des réunions (CTMJS, Groupes de travail), il apparaît que les modalités de notre transfert à l'Education Nationale se jouent dans un contexte où les conditions de travail et les souffrances qu'elles engendrent sont le résultat de choix idéologiques quant à l'organisation de la Fonction publique : les statuts, les rémunérations, les missions, les chaînes hiérarchiques ... Il ne s'agit donc pas de simples difficultés logistiques, faute d'anticipation et de préparation. Face au sens et à l'ampleur des attaques une demande d'expertise est donc bien dérisoire.

Cependant, l'administration nous a démontré qu'elle veillait au grain, c'est à dire à maintenir le cap de la transformation de la Fonction Publique, d'où un débat au cours de ce CTMJS sur le changement du travail.

Une expertise encadrée

Sous le regard du SG MENJS, la DGRH a mis à l'ordre du jour, pour information, le cadrage de l'intervention de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), établissement public avec lequel le ministère a une convention et à qui cette expertise est confiée.

Ces travaux devraient se dérouler dans 4 régions : 2 mono académiques et 2 pluri académiques. Ils mobiliseront des équipes pluriprofessionnelles sur des « situations problèmes » que les participant.e.s volontaires détermineront et pour lesquelles ils/elles s'efforceront de proposer des résolutions.

EPA avait envoyé des amendements qui demandaient que le respect des missions statutaires soit bien inscrit dans les éléments de contexte ainsi que l'histoire du ministère, des corps et des réformes. L'UNSA a rappelé que les travaux doivent déboucher sur des remédiations, le SNEP a demandé que les CREPS soient bien dans le champ de l'étude et la CFDT a insisté sur la dimension pluricatégorielle. EPA a rajouté les personnels de l'administration centrale dans le périmètre de l'enquête.

Toutes ces demandes de reformulation du cadre de l'expertise ont été acceptées. L'administration a exclu les établissements, car ne relevant pas du même BOP.

L'étude ne sera pas exhaustive quant aux situations de souffrance et de dégradation des conditions de travail. Pour deux raisons : d'une part, l'ANACT ne dispose pas des moyens pour y parvenir et d'autre part la DGRH dit accumuler les rapports brochés qui compilent un grand nombre de données et finissent dans un tiroir ou un recoin du site internet du ministère. Les travaux de l'ANACT s'orientent vers une étude plus qualitative qu'exhaustive, avec pistes de solution pouvant être généralisées.

Changement permanent ou permanence de la mission éducative ?

L'expression « changement du travail » présente dans le texte de cadrage proposé par la DGRH et l'ANACT a divisé le CTM. Les syndicats ont demandé le retrait de la formule. La DGRH s'est expliquée sur sa formulation en renvoyant les syndicats à une mauvaise lecture. Mais le SG MENJS, un peu plus tard, argumentait sur les changements de missions à acter dans le cadre de la réforme. En exposant sa vision néolibérale du service public, le SG dévoilait ainsi la question centrale à laquelle l'ANACT et son étude se heurteront : permanence de la mission éducative tout au long de la vie, appuyée sur des missions et métiers statutaires…ou changement permanent, de dispositifs en dispositifs ?

La DGRH a admis que les travaux de l'ANACT devaient répondre aux exigences syndicales d'analyse de ce qui fait souffrance pour les personnels dans l'exercice actuel des métiers et qu'ils pouvaient donc remettre en cause les politiques institutionnelles.

Une très grande vigilance s'impose dans les DRAJES

Pour EPA, ce positionnement de la DGRH est fragile face au Secrétariat Général. L'étude de l'ANACT, tout en confirmant les alertes des syndicats, peut se mettre au service d'une mise au pas des agent.e.s : conformez-vous et vous irez mieux ! Le positionnement « équidistant » revendiqué par l'ANACT est fragile. Les groupes de travail organisés dans les services peuvent permettre de trouver des solutions de confort en évitant les sujets qui fâchent : l'insuffisance des effectifs, le respect des statuts.

Le CTMJS sera le premier destinataire de l'étude, laquelle devrait démarrer en avril et se terminer en décembre 2022. Mais les comités de suivi territoriaux des régions académiques concernées seront également consultés.

Marie-Christine BASTIEN Alexia MORVAN Pierre LAGARDE